**SRF Appel à Expression d’Intérêt**

**DRC West and Central Africa Regional office – SRF Fund Management Unit**

**SUBMISSION GUIDANCE**

1. **Vision**

Le Fonds régional pour le Sahel (SRF), hébergé par le Conseil danois pour les réfugiés, est un nouveau fonds humanitaire régional géré par des ONG (organisations non gouvernementales) ayant une présence opérationnelle dans le Liptako Gourma, le bassin du lac Tchad et l’est du Tchad, ainsi que la région de Maradi dans le sud-ouest du Niger. Le fonds cible les zones rurales touchées par les conflits qui manquent de ressources et sont difficiles d'accès, ainsi que les zones qui doivent faire face à l'afflux de personnes déplacées. Le SRF est actuellement soutenu par l'aide britannique, mais il pourrait évoluer prochainement vers un fonds commun multi-donateurs.

L’objectif de ce nouveau mécanisme régional dirigé par des ONG est de soutenir la mise en œuvre d'un modèle de réponse efficace et d'apporter la preuve d'une approche de qualité en matière d'optimisation des ressources. Il coordonnera étroitement et remettra en question de manière constructive la réponse humanitaire afin de voir comment nous pouvons collectivement faire mieux. L'objectif est de veiller à ce que les besoins fondamentaux des populations les plus vulnérables des zones d’accès difficile du Sahel soient satisfaits de manière plus complète grâce à une réponse humanitaire de meilleure qualité, plus rentable et fondée sur les principes de l’aide humanitaire.

Les principaux objectifs du SRF sont de fournir un financement prévisible, flexible et à long terme aux ONG humanitaires internationales et nationales, de mettre en œuvre une réponse intégrée multisectorielle et transfrontalière, de s'engager de manière stratégique et inclusive avec les parties prenantes locales et les premiers intervenants, et de soutenir une réponse plus fondée sur les principes humanitaires et plus efficace en utilisant des données et des éléments probants comme moteurs d'intervention. Il soutiendra également un programme régional commun de plaidoyer des ONGs pour influencer la politique et la réforme humanitaire.

En alignement avec les plans humanitaires pays, les secteurs d'intervention prioritaires du cadre stratégique régional du SRF comprennent la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé, la protection et l'accès aux services essentiels sur la base des vulnérabilités et des capacités socio-économiques, tout en promouvant une approche de renforcement de la résilience dans les zones d’accès difficiles de la région du Sahel.

1. **Condition de l’appel à manifestation d’intérêt au Burkina Faso pour la fenêtre localisation**

**2.1. Considérations stratégiques**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d’action validé par le Conseil d’administration, en vue de soutenir l’action humanitaire du Gouvernement du Burkina Faso, le SRF souhaite recevoir des propositions de projets d’organisations de la société civile de droit Burkinabè en adéquation avec les politiques et priorités nationales. Il s’agit principalement du Plan d’action pour la stabilisation et le développement (PA-SD), notamment son Pilier 2, qui vise à répondre à la crise humanitaire, ainsi que le plan national de réponse humanitaire (PNRH) élaboré et mis en œuvre par le Gouvernement.

Il est à noter que seules les ONGs et associations de droit Burkinabè enregistrées suivant la loi 064/2015 CNT qui sont à jour vis-à-vis de l’Etat et ayant fait l’objet d’une reconnaissance publiée au Journal Officiel du Burkina Faso et ne faisant pas l’objet d’une condamnation sont invitées à soumettre leur candidature.

Aussi, dans le but d’être plus proche des populations qui sont dans le besoin, les requêtes visant les zones ou cibles prioritaires seront considérées suivant une analyse rigoureuse des besoins respectant les principes d’intervention édictées par le Gouvernement dont les principes humanitaires[[1]](#footnote-2).

Les consortia sont admis et les documents du requérant principal (lead) seront considérés. Toutefois, le SRF analysera les documents des ONG/associations partenaires pour s’assurer de la cohérence d’ensemble. Une analyse plus rigoureuse sera toutefois réalisée pour s’assurer des capacités du lead de pleinement gérer les responsabilités financières et de gestion de la subvention.

Au regard de la nature du SRF (humanitaire), il est évident que le demandeur devra faire la preuve de l’animation d’un cluster ou à tout le moins de sa participation dans le cadre de coordination humanitaire. Le SRF accordera une priorité aux organisations ayant un siège dans la zone d’intervention ou proche.

**2.2. Considérations clés relatives au montant du financement**

Le SRF a développé des critères pour la pré-sélection pour faciliter l’identification d’ONG nationales bien structurées, financièrement solides, et engagées dans des pratiques et normes éthiques, humanitaires et de coordination.

Pour le présent appel à projets, les ONG nationales peuvent soumettre une proposition financière réaliste et détaillée ne dépassant 1 200 000 GBP (livre sterling) pour une période de 24 à 30 mois à compter du 1er janvier 2025. Le budget devra être présenté en livre sterling. Les budgets seront présentés annuellement et devront contenir le plan de passation des marchés, le plan de suivi, le plan de renforcement des capacités et de développement institutionnel. Les frais de gestion acceptés au niveau du SRF sont de 7%.

En conformité avec le Manuel des Operations du SRF, un soutien le renforcement des capacités organisationnelles des partenaires qui se situent dans les niveaux de risque « moyen » et « élevé » sera fourni. L'objectif est d'aider les partenaires du SRF à améliorer leurs pratiques, afin qu'ils puissent atteindre les normes minimales établies liées à leurs fonctions organisationnelles de base. Le plan de renforcement des capacités sera revu conjointement avec les partenaires du SRF et ajusté en fonction des résultats de l'audit préalable et des ressources disponibles. Le soutien au renforcement des capacités se présente comme suit :

Soutien de la FMU :

* Renforcement des capacités organisationnelles :
* Recherche de mutualisation avec d’autres parties prenantes (OCHA, INSO, INGO, Bioforce, etc.).

Soutien entre ONG :

* Renforcement des capacités techniques (3-5% du budget de la proposition de projet).
* Responsabilité des ONGN/L3 d’identifier les modalités d’appui et leurs partenaires stratégiques selon leurs besoins (sous accord, contrat de services, protocole d’accord, etc.).

**2.3 Principes directeurs**

Le SRF garantit un cadre de responsabilité englobant à la fois la responsabilité envers le (s) donateur (s) et la responsabilité envers les populations touchées dans toutes les activités mises en œuvre. Dans cette optique, les partenaires du SRF s'engagent à :

* Respecter les valeurs fondamentales d'humanité, d'impartialité, d'indépendance et de neutralité conformément aux exigences de la Norme Humanitaire Fondamentale de Qualité et de redevabilité (Core Humanitarian Standard). Les plus hautes normes d'intégrité seront attendues des partenaires du SRF.
* Respecter les six principes fondamentaux de l'IASC en matière d'exploitation et d'abus sexuels.
* Veiller à ce que des mécanismes de retour d'information, de plainte et de réponse des communautés soient mis en place dans tous les domaines d'intervention du projet, en intégrant une approche de base « ne pas nuire » et en tenant compte des vulnérabilités spécifiques. Les partenaires devront décrire comment ils garantiront des mécanismes de retour d'information, de réclamation et de réponse sûrs, accessibles, sensibles aux enfants et au genre et inclusifs dans leur conception, qui serviront de base à la sélection des propositions et au suivi de leur performance.
* Garantir une forte participation de la communauté et une bonne information sur le projet.
* Veiller à ce que toutes les organisations bénéficiaires disposent d'un solide mécanisme interne de traitement des plaintes, conformément à des règlements internes adaptés.

**2.4 Critères d’éligibilité**

La candidature des partenaires potentiels doit être guidée par les critères suivants :

* Les bénéficiaires du Fonds doivent être des organisations non gouvernementales nationales ou locales ayant une présence active dans la zone d'intervention ciblée.
* Les partenaires doivent s'engager à respecter les principes et les engagements contenus dans la Charte du SRF ([La Charte du SRF | (sahelregionalfund.org)](https://www.sahelregionalfund.org/fr/a-propos-du-srf/la-charte-du-srf/) et les principes directeurs décrits plus haut.

Comme indiqué officiellement par le Comité Permanent Inter-institutions ([IASC)](https://interagencystandingcommittee.org/sites/default/files/migrated/2018-01/hftt_localisation_marker_definitions_paper_24_january_2018.pdf), les ONG nationales et locales sont définies comme suit :

1. **ONG nationales/organisations de la société civile (OSC) :** Les ONG/OSC nationales opérant dans le pays bénéficiaire de l'aide où elles ont leur siège, travaillant dans plusieurs régions sous-nationales, et n'étant pas affiliées à une ONG internationale. Cette catégorie peut également inclure les organisations confessionnelles nationales.
2. **ONG/OSC locales :** ONG/OSC locales opérant dans une région sous-nationale géographiquement définie, d'un pays bénéficiaire de l'aide, sans être affiliées à une ONG/OSC internationale. Cette catégorie peut également inclure les organisations communautaires et les organisations confessionnelles locales.

Les Bénéficiaires du fonds et toute personne, organisation, société ou autre représentant tiers engagé dans le cadre de ce projet (« partenaires ») se conformeront toujours à l'ensemble de la législation, des réglementations et des règles applicables dans les pays où ils sont enregistrés et où ils exercent leurs activités. Le bénéficiaire et tous ses partenaires s'acquitteront de leurs obligations de déclaration auprès des organismes nationaux et internationaux compétents. Le Bénéficiaire garantit qu’il se conformera à toutes les lois, règles et réglementations applicables et obtiendra et maintiendra toutes les autorisations, enregistrements et permis pertinents pour l’exécution de cet Accord. Le Bénéficiaire informera immédiatement le SRF dans le cas où l’une des conditions précédentes ne serait plus vraie ou exacte.

Le SRF s'engage à faire preuve d'une diligence raisonnable et à mener le processus de sélection des partenaires de manière objective, cohérente, transparente et opportune. Le tableau ci-dessous fournit un résumé des critères qui seront utilisés pour évaluer les notes conceptuelles.

|  |  |
| --- | --- |
| Etes-vous légalement enregistré auprès de l’Etat et autorisé à opérer dans les régions/sous-régions identifiées suivant la loi 064/2015 CNT ? | Eliminatoire |
| Avez-vous un bureau dans la région/province/commune identifiée ? | Eliminatoire |
| Est-ce que vous êtes actifs dans la région/province ou commune identifiée depuis plus de 3 ans ? Si oui, précisez à quel niveau (départements, communes) | Eliminatoire |
| Est-ce que vous avez des rapports financiers audités par un cabinet de comptabilité agréé au cours des trois dernières années ?ouEst-ce que vous avez des projets audités par un cabinet de comptabilité ?ouAvez-vous été audité et validé par le processus Fonds humanitaire OCHA ?  | Eliminatoire |
| Est-ce que votre budget annuel est supérieur à 600 000 000 XOF pour les 3 dernières années ? | Eliminatoire |
| Est-ce que vous participez à au moins une plateforme de coordination (niveau national, régional ou provincial) ? Si oui, précisez laquelle et quel est votre rôle ?  |  |
| Avez-vous un code de conduite ? Si partiel, qu'avez-vous à sa place ? |  |
| Avez-vous des systèmes PSEA en place ? Si partiel, qu'avez-vous à sa place ? |  |

Toutes les organisations candidates seront informées par écrit, en temps utile, des résultats de la procédure de sélection.

1. **Prévention de conflit d’intérêts**

Le SRF, en tant que fonds régional pour les ONG humanitaires gouverné par des ONG, a mis en place certaines considérations spéciales pour réduire le risque de conflit d'intérêts afin de permettre à toutes les ONG, y compris les membres du conseil d'administration, d'avoir des chances égales d'accéder au financement du SRF. ([3-srf-rôle-de-la-gouvernance-structure-et-fonctionnement.docx (live.com)](https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.sahelregionalfund.org%2Fmedia%2Fyzjn3mmj%2F3-srf-r%25C3%25B4le-de-la-gouvernance-structure-et-fonctionnement.docx&wdOrigin=BROWSELINK))

1. **Instructions pour la soumission**

Les organisations non gouvernementales nationales et locales (ONGN/L) intéressées sont invitées à soumettre leur candidature et autres documents requis à l'unité de gestion du fonds SRF via le questionnaire Microsoft Forms.

Les ONG doivent dans un premier temps soumettre leur candidature par le questionnaire Microsoft Forms et s’assurer qu’elles sont éligibles et qu’elles respectent donc l’ensemble des critères éliminatoires.

Une fois cette étape validée et le formulaire Microsoft Forms soumis à l’unité de gestion du fonds SRF, un lien sera envoyé aux partenaires afin qu’ils puisent partager les pièces justificatives pour finaliser leur candidature.

Une analyse des réponses soumises sur le questionnaire Microsoft Forms et des pièces justificatives sera effectuée par l’unité de gestion du fonds SRF et une réponse sera fournie à chaque candidat pour la suite du processus de sélection.

Veuillez noter que la participation à l'appel à expression d’intérêt ne garantit pas que les organisations et leurs partenaires seront finalement sélectionnés pour un partenariat avec le SRF.

1. **Calendrier** (les dates sont susceptibles de modifications)

| **Activités** | **Date** |
| --- | --- |
| Publication de l'appel à expression d’intérêt | Lundi 9 Septembre 2024 |
| Délai pour soumettre des questions  | Vendredi 13 Septembre 2024  |
| Délai pour apporter des réponses ou feedback de la part de l’unité de gestion (FMU (Fund Management Unit))  | Mardi 17 Septembre 2024  |
| Date limite de soumission de la note succincte de présentation  | Vendredi 20 Septembre 2024 |
| Vérification/apurement  | Du 23 au 27 Septembre 2024  |
| Partage du rapport de présélection au Board et feedback des organisations présélectionnées  | Du 30 Septembre au 4 Octobre 2024  |
| Validation du comité de sélection et information des membres  | Du 30 Septembre au 4 Octobre 2024  |
| Appel à proposition de projets  | 7 Octobre 2024  |
| Information des organisations présélectionnées en vue de la préparation d'une proposition complète  | Jeudi 10 Octobre 2024  |
| Délai de soumission de projets  | Du 7 Octobre au 8 Novembre 2024 |

1. **Questions et Réponses**

Une session d'information a déjà eu lieu au profit des ONG nationales (en ligne ou en personne) afin de répondre aux questions relatives à cet appel à expression d’intérêt. Les enregistrements et les questions réponses seront publiées sur le site du SRF.

Vous pouvez également soumettre vos questions sur n'importe quel aspect au plus tard le 13-09-2024. Nous recueillerons vos questions par courrier électronique. Nous diffuserons ensuite toutes les questions et réponses sur notre site web. ([www.sahelregionalfund.org](http://www.sahelregionalfund.org))

1. **Contact**
* Pour toute question concernant cet appel à manifestation d'intérêt, n'hésitez pas à écrire à l'adresse suivante : information@sahelregionalfund.org

* En cas de plainte concernant une procédure, de soupçons de mauvaise conduite ou de conflit d'intérêts potentiels liés au fonctionnement du SRF et a son intégrité, vous pouvez déposer une plainte à l'adresse suivante : grievance@sahelregionalfund.org. Le FMU n’est pas impliqué dans le comité de recours des plaintes, qui est composé des membres de FCDO et du responsable du Code de Conduite de DRC, pour des raisons de conflits d’intérêts et de neutralité.

Danish Refugee Council – Conseil Danois pour les réfugiés
 Zone du bois – secteur 22

01BP 1186 Ouagadougou 01 – Burkina Faso

Tel: +226 25 48 10 03
 drc.ngo

Date : 05/09/2024

1. Cf Plan national de réponse humanitaire, 2024, page 15 et suivantes. [↑](#footnote-ref-2)